



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Novembre 2016

Présents : Alain TEULADE, Thérèse LASMARRIGUES MARQUIS, Philippe SANSAMAT, Agnès AGUETTAZ, Suzy GLANDIER, Liliane GUICHARROUSSE, Bernard MAZA, François MENVIELLE, Pierre MENVIELLE, Nadine PALASSIO, Sophie ROUVRAIS, Malika TRAISSAC

Absents excusés : Jean-Paul ETCHEGOIN, André LARTIGUE, Thierry RABIER,

Procuration(s) : Jean-Paul ETCHEGOIN à Malika TRAISSAC, Thierry RABIER à Philippe SANSAMAT

Secrétaire : Nadège BERGÉ

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Point sur l'aménagement urbain
- Transfert de la compétence : « Aménagement numérique du territoire » à la CCPO
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
- Don de l'association Activ' Génération au profit de la commune
- Don pour les travaux de l'église
- Éclairage public : kit de raccordement pour les illuminations de Noël
- Éclairage public : remplacement des ballons fluorescents
- Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter les points suivants : « Suppression du CCAS » et « Création de la Commission communale d'action sociale » à l'ordre du jour

1. LE COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. SUPPRESSION DU CCAS

Le Maire expose que suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, le CCAS peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal décide avec 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour dissoudre le CCAS. Cette mesure s'appliquera à compter du 31 décembre 2016. Les membres du CCAS seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

3. CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Suite à la suppression du CCAS, le Maire propose aux conseillers de créer une nouvelle commission : la commission communale d'action sociale et propose de définir ses représentants comme suit :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - Agnès AGUETTAZ | - Nadine PALASSIO |
| - Suzy GLANDIER | - Philippe SANSAMAT |
| - Liliane GUICHARROUSSE | - Malika TRAISSAC |

Le conseil valide la composition de la commission comme indiqué ci-dessus.

2. POINT SUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Lilianne Guicharrousse fait part aux conseillers de son avis sur le projet d'aménagement urbain proposé par M. Barth.

Elle précise qu'il serait bien de ne pas couper les arbres, d'éclairer la partie réservée au marché ambulant, de mettre en accessibilité la route, de positionner plusieurs bancs et non pas un seul sur la placette.

Philippe Sansamat souligne que le projet en l'état semble trop onéreux.

Au vu de ces éléments, le Maire émet la possibilité de choisir dans un premier temps de n'effectuer que la partie consacrée à la voirie et de remettre à plus tard le lot mobilier urbain pour pouvoir réfléchir à des solutions intermédiaires moins coûteuses.

En tout état de cause, sera organisée en janvier une réunion avec le CAUE et les services techniques de la CCPO pour avoir un avis technique et financier sur le projet proposé par M. Barth.

2. RÉVISION DES STATUTS DE LA CCPO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire du Piémont Oloronais a décidé de se doter de la compétence « Aménagement numérique du territoire » tel que défini l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriale. Le conseil décide donc d'approuver le transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire » et souhaite vivement que la Communauté de Communes prenne en charge les zones à débit faible (ou inexistant) et non intégré dans le prochain projet d'extension du très haut débit du Conseil Départemental

3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire ont été retenus.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 4.93%
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1.00%

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Le conseil décide à l'unanimité l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er Janvier 2017 pour une durée de 4 ans

4. DON DE L'ASSOCIATION ACTIV'GENERATION

L'association Activ' Génération a organisé un vide-greniers et souhaite reverser le montant des recettes soit 480€ à la commune. Cet argent permettra à la commune d'organiser des manifestations pour les enfants d'Estos. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce don de 480€.

5. OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

La 1ère adjointe fait part aux conseillers que M. TEULADE Alain souhaite offrir son concours aux travaux de rénovation de l'église et propose de participer à hauteur de 1 040€ pour la réalisation des vitraux, qui vise à mettre en valeur la patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre de concours d'un montant de 1 040€ souscrite par M. TEULADE Alain en vue de la rénovation de l'église

6. DON POUR LA COMMUNE DE LEDEUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, l'incendie qui a ravagé l'école de Ledeux. Il propose aux conseillers de faire un don de 2 000 € pour venir en aide à la commune de Ledeux. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7. SDEPA : KITS DE RACCORDEMENT POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°02/11/2016 prise pour le projet d'installation de kits de raccordement pour les illuminations de Noël. Il était précisé que la participation de la commune s'élevait à 5 549.10 € pour 46 points lumineux. En réalité, 36 points lumineux sont concernés par l'installation de ces kits. La participation définitive de la Commune sera alors déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Le Conseil Municipal approuve ce nouveau nombre de points lumineux.

8. SDEPA : ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME REMPLACEMENT BALLONS FLUORESCENTS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type de lampes est maintenant interdit et n'est plus fabriqué. Il a donc demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement des ballons fluorescents. Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Remplacement Ballons Fluorescents 2016 ".

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des dépenses à réaliser comme suit :

- luminaires sur console (montant TTC)	22 968,00 €
- luminaires sur candélabres (montant TTC)	0,00 €
- Assistance MOA, MOE, Imprévus	2 296,80 €
- frais de gestion du SDEPA	1 052,70 €
TOTAL	26 317,50 €

Et plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	10 527,00 €
- F.C.T.V.A.	4 144,44 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunts	10 593,36 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 052,70 €
TOTAL	26 317,50 €

8. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que le PCS est un document opérationnel de compétence communale qui contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en

fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture. Le Plan communal de Sauvegarde se présente sous forme de deux dossiers indépendants afin de faciliter leur mise à jour.

LE PCS COMPREND :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités de la commune ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... .
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Un dossier présentant l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de crise,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles..
- Les procédures de gestion de crise relatives au risque tempêtes, orages violents et chutes de grêles, neige, grand froid, canicule,
- Les procédures de gestion de crise relatives au risque sismique,
- Les procédures de gestion de crise relatives au risque inondation,
- Les procédures de gestion de crise relatives au risque de Transport de Matières Dangereuses (TDM),
- Les procédures de gestion de crise relatives au risque Feux de forêt ,
- Les procédures de gestion de crise relatives au risque de mouvement de terrain,
- Les cartographies associées au plan n'ont aucune valeur juridique ; elles ne sont pas opposables aux tiers.

Le DICRIM :

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à diffuser à la population ;

Le Conseil Municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde, indique qu'il est consultable en mairie. Il fera l'objet d'une communication aux habitants et sur le site internet de la commune.

7. QUESTIONS DIVERSES

Courrier reçu : Création d'une activité agricole

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil du courrier reçu d'un agriculteur de la commune de Lasseube qui est à la recherche de foncier pour pouvoir exercer son activité de maraîchage en traction animale. Ce courrier sera communiqué aux potentiels propriétaires de terrains agricoles sur la commune.

Le contrat de ruralité

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du contrat de ruralité mis en place par l'État.

Ce contrat permet de coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire qui s'articule autour de 6 volets : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des centres bourg, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique, la cohésion sociale

Enquête de la Préfecture

Il s'agit d'une enquête d'opinion sur l'accès au public auprès des usagers du Département. On peut y répondre soit par courrier (secrétariat mairie) soit par internet sur www.le64.fr ou www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

LA SÉANCE DU CONSEIL EST LEVÉE À 21H00.

